N° 7

PROPOSITION DE LOI

adoptée le 24 octobre 1968

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

PROPOSITION DE LOI

tendant à modifier la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée territoriale du Territoire français des Afars et des Issas.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit:

Article unique.

Le tableau inclus dans l'article 2 de la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de

Voir les numéros:

l'Assemblée territoriale du Territoire français des Afars et des Issas est modifié comme suit :

CIRCONSCRIPTIONS administratives.	SECTIONS ELECTORALES	NOMBRE de députés
Djibouti :		
1" section	Les Deux-Plateaux, Boulaos, le quartier commercial, les quartiers situés au Nord de l'avenue XIII et à l'Est du boulevard	
	de Gaulie	5
2º section	Les quartiers délimités au Nord par l'ave- nue XIII et à l'Est par le boulevard de	1
	Gaulle	6
3° section	Zones suburbaines et rurales du District	2
Ali-Sabieh :		
Section unique	Cercle d'Ali-Sabieh	8
Dikhil :		
Section unique	Cercle de Dikhil	5
Tadjourah et Obock :		l
Section unique	Cercles de Tadjourah et d'Obock	11
	Total	32

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 octobre 1968.

Le Président, Signé: André MÉRIC.